

Article R4746-1 du Code du travail - Conception et mise sur le marché des EPI

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

Notre analyse

Les fabricants d'équipements de protection individuelle doivent réaliser une déclaration UE de conformité des équipements avant de les mettre sur le marché européen. La déclaration UE de conformité est un document juridique par lequel le fabricant atteste que le produit répond à l'ensemble des exigences de la réglementation applicable. Le fabricant a l'obligation de fournir la déclaration UE de conformité (rédigée en français) avec l'EPI ou d'inclure à la notice d'utilisation du produit l'adresse internet permettant d'y accéder.

Le fabricant, le distributeur ou l'importateur encourt une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros (par produit) s'il vend, loue ou cède un équipement :

- non-accompagné de la déclaration UE de conformité accessible via un lien internet sûr et accessible ou accompagné d'une déclaration incomplète ou rédigée dans une langue autre que le français ;
- non-accompagné des instructions (de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection notamment) ou accompagné d'instructions incomplètes ou rédigées dans une langue autre que le français ;
- ne respectant pas les dispositions relatives au marquage CE auxquelles il est soumis, et pour les EPI de catégorie III (EPI protégeant contre les risques graves à effets irréversibles ou mortels) ne respectant pas les obligations permettant d'identifier l'organisme notifié (organisme de contrôle tiers évaluant la conformité du produit) ;
- ne comportant pas les informations relatives à l'identification de l'équipement, à ses caractéristiques ou au fabricant, ou portant des informations fausses ou incomplètes.

De même, un fabricant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros s'il vend, loue ou cède une machine :

- non-accompagnée de déclaration UE de conformité ou accompagnée d'une déclaration de conformité incomplète ou non rédigée en français ;
- non-accompagnée de la notice d'instructions ou accompagnée d'une notice d'instructions incomplète ou non rédigée en français ;
- ne respectant pas les obligations relatives au marquage CE.

Encourt la même sanction le fabricant qui vend, loue ou cède une quasi-machine :

- non-accompagnée de la déclaration d'incorporation ou accompagnée d'une déclaration incomplète ou non rédigée en français ;
- non-accompagnée de la notice d'assemblage ou accompagnée d'une notice incomplète ou non rédigée en français.

Si lors d'expositions, foires, et démonstrations ou événements similaires, le fabricant expose un équipement de travail ou un EPI exposant les personnes à un risque d'atteinte à leur santé ou leur sécurité, doit être placé pendant toute la durée de l'exposition à proximité de cet équipement un avertissement dont les caractéristiques sont déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. A défaut, le fabricant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

En cas de récidive de l'auteur de l'infraction personne physique dans le délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de l'amende de 1500 euros, celui-ci encourt une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros. En cas de récidive de l'auteur de l'infraction personne morale dans le délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, celui-ci encourt une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.

Article R4746-1 du Code du travail - Conception et mise sur le marché des EPI

I.-Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait pour un opérateur économique au sens du 13) de l'article 3 du règlement (UE) 2019/1020 d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit :



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)